



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 2 mai 2023

SUJET : Influenza Aviaire - Le niveau de risque est abaissé à « modéré » mais la vigilance de tous reste nécessaire

Le Journal officiel du 29 avril a publié l'arrêté du 26 avril 2023, du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), qui abaisse le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à « modéré », compte tenu de la situation sanitaire nationale, dont notamment :

- la diminution de l'incidence des cas d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage et la fin des migrations ascendantes sur le territoire métropolitain ;
- la diminution du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans les pays voisins.

Cet abaissement au niveau de risque « modéré » concerne le territoire métropolitain, mais ne s'applique pas aux zones suivantes, pour lesquelles les mesures de biosécurité renforcée perdurent :

- Les zones humides dites à risque particulier (ZRP) pour toutes les volailles,
- les zones à risque de diffusion (ZRD) pour les palmipèdes (si ≤ 42 jours d'âge et pendant toute la durée de l'élevage).

L'Aveyron n'est pas concerné par ces zones à risque particulier ou à risque de diffusion. Aussi cette situation permet de lever à l'échelle du département l'application des mesures de biosécurité renforcée qui étaient applicables depuis le 11 novembre 2022.

Si cette évolution favorable de la situation autorise un accès des volailles aux parcours extérieurs sans restrictions, elle n'exonère pas les détenteurs de volailles, qu'ils soient professionnels ou particuliers, de :

- respecter les mesures de biosécurité qui leur sont opposables en application des dispositions de l'arrêté du 8 février 2016 ;
- maintenir une surveillance active de leurs animaux de telle sorte à identifier de manière précoce des anomalies (comportements anormaux, perte d'appétit, chute de ponte, mortalité ...)

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

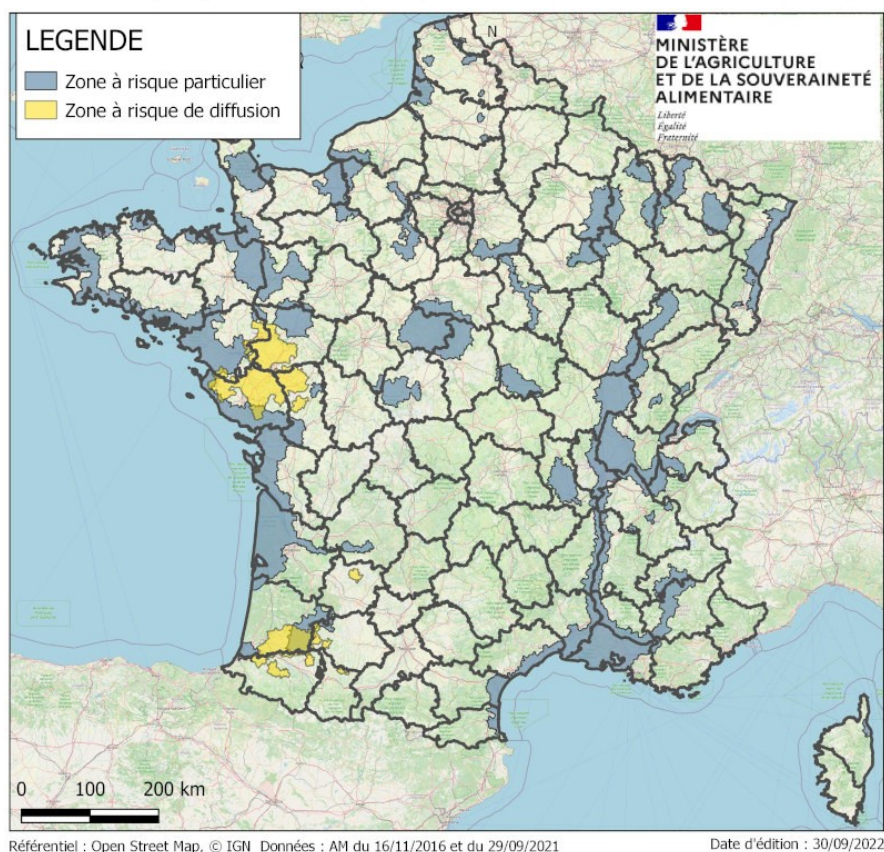


- de signaler toute anomalie à leur vétérinaire.

Ces mesures sont en effet garantes d'une réduction du risque de contamination, d'une détection précoce de la maladie, ainsi que de la maîtrise de l'expansion et d'un traitement rapide d'un foyer isolé.

Une information complète sur la situation de l'influenza aviaire hautement pathogène est consultable sur le site du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

IAHP : zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France



Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

